



REGLEMENT INTERIEUR SAUVIAN-LOISIRS

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Sauvian- Loisirs. Il s'applique à l'ensemble des adhérents, des salariés et des intervenants extérieurs.

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au mois de septembre ou dans le courant de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : ADHESIONS

Le montant de l'adhésion annuelle de l'exercice suivant est fixé en Assemblée Générale Ordinaire par vote de tous les membres présents ou représentés à jour de leur cotisation tel que défini à l'article 10 des statuts.

L'adhésion versée est définitivement acquise par l'association.

Chaque cotisation couvre une année scolaire, de Septembre à Août de l'année suivante.

ARTICLE 3 : COTISATIONS

Les cotisations concernent toutes les activités payantes. Il s'agit soit de participer à l'achat de matériaux ou autres frais liés à l'activité, soit de participer à la rémunération des salarié(e)s ou des intervenants extérieurs responsables de l'activité.

Le Conseil d'Administration décide du montant de ces cotisations par activité.

Ces cotisations sont dues à l'inscription à l'activité. Elles peuvent être payées en deux fois (septembre, janvier) ou trois fois (Septembre, Janvier et Avril) mais tous les chèques doivent être remis à l'inscription.

Tout trimestre commencé est dû, sauf si le salarié justifie par certificat médical d'une absence supérieure à un mois qui pourra donner lieu à remboursement par décision du Bureau.

Tout trimestre (non entamé) peut être remboursé si l'adhérent en fait la demande avant la fin du trimestre précédent.

ARTICLE 4 : RADIATION D'UN MEMBRE POUR FAUTE GRAVE

Est considérée comme faute grave toute attitude contraire à l'esprit associatif susceptible de nuire à la bonne ambiance ou au bon déroulement de l'activité.

Chaque adhérent, bénévole ou non, doit respecter les règles de fonctionnement (cf article 5) et les règles de savoir-vivre élémentaires (respect des autres, politesse, bienveillance, bienséance, ...)

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué en cas de radiation pour faute grave.

La décision de la radiation est prise par le Conseil d'Administration. A défaut de radiation, le Conseil d'Administration peut décider de ne pas accepter l'adhérent l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : LES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement sont définies par le Bureau et/ou le Conseil d'Administration. Elles concernent la gestion de la sécurité, des activités et des salles mises à disposition de l'activité. Ces règles doivent être diffusées par le(la) Président(e) ou un membre du Bureau et sont d'applications obligatoires.

Toute absence du responsable de l'activité doit être signalée, tout remplacement envisagé ou déplacement du jour de l'activité doivent être approuvés par le(la) Président(e) ou un membre du bureau. Les salles ne sont pas accessibles en dehors des jours et horaires définis pour l'activité sauf autorisation.

ARTICLE 6 : BUREAU

Le rôle du Bureau est de mettre en œuvre et de vérifier l'application de toutes les décisions prises par le Conseil d'Administration.

Il doit gérer les problèmes de l'Association au quotidien. Il peut décider d'actions ponctuelles pour promouvoir l'image de l'association (action téléthon, ...)

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des personnes présentes (pas de pouvoir possible). En l'absence de majorité, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

Le Président convoque le Conseil d'Administration au moins deux fois par an, et chaque fois que nécessaire.

Seuls le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont autorisés à faire ouvrir et fonctionner tous comptes auprès des organismes bancaires.

En cas d'absences, de courtes ou longues durées ou en cas de vacances du poste de Président, de Secrétaire ou de Trésorier, c'est respectivement le vice-président, le Secrétaire adjoint ou le Trésorier adjoint qui reprend les fonctions jusqu'à l'organisation d'une nouvelle élection.

ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé au maximum de 16 membres élus par l'Assemblée Générale. Ils sont élus pour 4 ans ou jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit la quatrième année.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par 1/4 tous les 4 ans.

Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.

Si par les votes de l'Assemblée Générale, les candidats venaient à être plus nombreux que les postes à pourvoir pour atteindre la limite ci-dessus, ne seront retenus que ceux ayant rassemblés le plus grand nombre de voix.

Le rôle du Conseil d'Administration est de gérer l'animation de l'association et l'organisation des festivités.

Chaque membre du Conseil d'Administration sera nommé référent auprès d'une ou plusieurs activités pour sa gestion au quotidien.

Le Conseil d'Administration doit, entre autres, statuer sur :

- L'élection des membres du Bureau (article 8 des statuts)
- La création d'une nouvelle activité (encadrement, sécurité ...)
- L'embauche d'un nouveau salarié ou d'un intervenant extérieur (motivation, compétence, diplôme, ...)
- La rémunération des salariés ou intervenants extérieurs
- La radiation d'un membre (article 4 des statuts)
- La validation du règlement intérieur
- L'ordre du jour des Assemblées

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des personnes présentes (pas de pouvoir possible). En l'absence de majorité, la voix du(de la) président(e) est prépondérante.

ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président. La convocation et l'ordre du jour sont envoyés, par mail ou par courrier, quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée. Un adhérent peut se faire représenter par un autre membre de l'association faisant partie de l'Assemblée Générale. Nul ne peut être titulaire de plus d'un mandat.

Les décisions sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les membres y compris les membres absents ou représentés.

ARTICLE 9 : COMPTABILITE

L'exercice comptable va du 1^{er} septembre au 31 août de l'exercice suivant.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toutes réquisitions des autorités administratives compétentes.

Les comptes annuels, présentés à l'Assemblée Générale, sont consultables au siège de l'association sur rendez-vous.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts et règlement intérieur sont communiqués à tous les salariés de l'association.

Ils sont consultables par tous les adhérents sur le site internet de Sauvian Loisirs (<https://www.sauvian-loisirs34.com>).

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est modifiable conformément à l'article 9 des statuts ou à la demande de l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents.

Sauvian, le 05 Avril 2023

Pour le Conseil d'Administration,
La Présidente de Sauvian Loisirs,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Harraro', is written over a horizontal line.